



RÈGLEMENT 1 - PROCÉDURES D'ADHÉSION

ADMISSIBILITÉ

1. L'adhésion à l'Association de la police militaire canadienne (APMC) est volontaire. Normalement, pour être admissible à se joindre à l'APMC, en tant que membre ordinaire, un candidat doit être actuellement en service dans les Forces armées canadiennes (FAC) ou en avoir été libéré honorablement en tant que membre de la Branche de la police militaire dans l'un ou l'autre la Force régulière ou de réserve, ou l'un de ses antécédents (c.-à-d. le Corps canadien de prévôté, la police de la Force aérienne ou la Branche de réglementation navale). (Certaines conditions et exceptions s'appliquent comme indiqué dans ce document)

CATÉGORIES D'ADHÉSION

2. **Ordinaire.** L'adhésion à l'APMC est ouverte à tous les membres actifs et retraités de la Force régulière et régulière de la Police militaire et à leurs antécédents. Dans le cas des membres retraités, pour être admissibles à l'adhésion à l'Association, ils doivent avoir été honorablement libérés de la CAF. Les membres ordinaires ont le plein droit de vote, peuvent siéger à n'importe quel titre au Comité exécutif et sont éligibles à tous les avantages d'adhésion tels que définis dans les statuts de l'Association.

3. **Membres Associé.** Les personnes qui ne sont pas admissibles à l'adhésion ordinaire peuvent demander à devenir membre associé de l'APMC. Les critères normaux pour un tel candidat comprennent, mais ne sont pas nécessairement limités à :

- a. Les personnes qui sont actuellement, ou ayant déjà été, employées ou affectées à un poste fournissant un soutien direct à la Branche de la police militaire (p. Ex., Employés du MDN, membres d'autres divisions des FAC, etc.); où
- b. Tout membre actif ou retraité de la police militaire ou des forces de sécurité d'un pays de l'OTAN. Comme pour un membre ordinaire, les candidats retraités en vertu de ce critère doivent avoir été honorablement libérés.

4. Dans des circonstances exceptionnelles, une personne qui ne satisfait à aucun des deux critères ci-dessus, mais qui démontre néanmoins un intérêt à promouvoir les buts et objectifs de la police militaire des FAC peut postuler en tant que membre associé. Une telle demande sera examinée selon ses mérites individuels et une décision sera rendue au cas par cas par le directeur des adhésions. Dans le cadre du processus de candidature, le directeur des adhésions peut demander des informations supplémentaires et plus détaillées au candidat pour l'aider à prendre une décision.

5. Les membres associés ont droit à tous les droits, privilèges et avantages de l'adhésion au sein de l'APMC, y compris les privilèges de vote, et peuvent siéger au Comité exécutif, sauf aux postes de président ou de vice-président. De plus, le poste de directeur adjoint des adhésions (membres associés) est réservé exclusivement à un membre associé.



6. Les adhésions associées sont normalement renouvelées chaque année, bien qu'il soit possible de payer une adhésion de cinq ans si le candidat le souhaite (voir l'annexe A). Une fois qu'un associé a été membre, en règle, pendant une période de 15 ans, il est considéré comme membre à vie sans frais supplémentaires. Les cotisations des membres associés seront déterminées, et pourront être modifiées de temps à autre, par le Comité exécutif, mais devront être proportionnelles à celles des membres ordinaires.

7. **Membre Honoraire.** Toute personne peut être honorée par l'APMC pour une contribution importante à la Direction de la police militaire, en général, ou à l'APMC, en particulier. La qualité de membre honoraire confère à la personne honorée une adhésion à vie à l'APMC. Un membre honoraire ne sera pas tenu de payer une cotisation. Les membres honoraires n'ont normalement pas le droit de vote ni le droit de siéger à l'exécutif. En outre, un membre honoraire peut se voir imposer une part proportionnelle des dépenses associées à sa participation à une fonction ou à un divertissement de l'Association si ces dépenses sont également prélevées sur les membres ordinaires et associés participants.

8. Tout membre ordinaire peut proposer la candidature d'une personne à titre de membre honoraire en transmettant une biographie du candidat, avec un compte rendu détaillé de la contribution de cette personne à l'APMC ou à la division parlementaire, par écrit, au président, par l'intermédiaire du secrétaire de l'Association (cmpasecretary@gmail.com). Les nominations seront évaluées et décidées par le Comité exécutif.

9. Toute personne nommée colonel commandant de la Branche de la police militaire, ou en tant que colonel / lieutenant-colonel honoraire du Groupe PM FC ou de l'une de ses formations subordonnées, se verra automatiquement accorder le statut de membre honoraire, sur réception d'une demande d'adhésion dûment remplie (Annexe A); la demande peut être déposée, au nom de l'honoraire, par l'unité en question.

ADHÉSION ORDINAIRE

10. Le statut de membre ordinaire au sein de l'APMC est une adhésion à vie qui peut être achetée, à un coût réduit, jusqu'à un an après l'obtention du diplôme de la formation initiale de qualification des militaires du rang ou des officiers à l'Académie canadienne de la police militaire, ou au plein tarif par la suite et à n'importe quel temps pour tous les autres. Les cotisations ordinaires des membres seront déterminées et pourront être modifiées de temps à autre par le Comité exécutif.

11. Il y a trois façons de devenir membre ordinaire:

- a. **Membre automatique.** Toute personne qui a payé sa cotisation annuelle à l'APMC pendant cinq années consécutives ou plus, à tout moment de sa carrière, ou qui est en possession d'un cadeau de départ de l'APMC, est automatiquement membre ordinaire sans frais supplémentaires et recevra une carte de membre. Les membres doivent remplir le formulaire à l'annexe A afin de mettre à jour leur statut de l'APMC et leurs coordonnées;



Association de la Police Militaire
C.P. 712 Winchester, ON
K0C 2K0

- b. **Membre délinquant.** Toute personne qui s'est jointe à l'APMC, à n'importe quel moment de sa carrière et qui a payé sa cotisation annuelle par intermittence, mais pas consécutivement pendant cinq ans, est considérée comme en souffrance. Ces membres peuvent payer leurs cotisations en souffrance, jusqu'à un maximum de cinq ans, à un prix déterminé par le comité exécutif de l'APMC et, ce faisant, deviendront membres et recevront leur carte de membre; où
- c. **Nouveau membre.** Toute personne qui n'a jamais été membre de l'APMC devra acheter une adhésion à un prix déterminé par l'exécutif de l'APMC et, ce faisant, deviendra membre et recevra sa carte de membre.

PROCÉDURES DE GESTION DE L'ADHÉSION

12. Tous les candidats à l'adhésion à l'APMC, quel que soit leur statut, doivent remplir le formulaire de demande d'adhésion (Annexe A) et le soumettre par voie électronique au directeur des adhésions à cmpamembership@gmail.com.

13. Pour les candidats en tant que membre ordinaire, qui ne se qualifient pas automatiquement pour le statut de l'APMC (conformément au sous-paragraphe 11a ci-dessus), et pour les membres associés, le paiement de l'adhésion à l'APMC se fait en ligne sur la page d'adhésion de MP Kit Shop à l'adresse suivante: www.mpkitshop.ca. Une fois la demande et le paiement reçus, une carte de membre de l'APMC sera émise.

14. MP Kit Shop accepte les cartes de crédit et PayPal en ligne comme moyen de paiement pour les adhésions à l'APMC. L'APMC n'accepte pas les espèces, les chèques ou toute autre forme de transaction monétaire par la poste ou par voie électronique (par ex. virements électroniques) comme paiement pour les adhésions.

15. Les nouveaux membres de la Force régulière et de la Force de réserve de la Branche de la police militaire, qui suivent un cours de qualification de la police militaire de niveau 3 ou des cours de base d'officier de la police militaire à l'APFC, recevront un code de réduction à usage unique et à usage unique leur permettant d'acheter une adhésion ordinaire à l'APMC à un coût réduit. Ce code sera disponible pour une utilisation après l'obtention du diplôme et pendant un an maximum à compter de cette date. Après un an, le code de réduction expirera et ils devront payer le montant total pour une adhésion. Une demande d'adhésion doit être remplie en tant que nouveau membre.

16. Tous les membres de l'APMC recevront une carte de membre lors de leur adhésion. Les cartes de remplacement seront aux frais du membre à un coût fixé par la direction de l'APMC.



REMBOURSEMENT DE L'ADHÉSION

17. Il peut arriver qu'une personne change d'avis quant à son adhésion à l'APMC et soit admissible à un remboursement des cotisations.

18. Un membre n'a droit à aucun remboursement de cotisation s'il a profité d'un avantage d'adhésion. Ceux-ci peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- a. Bourses d'études
- b. Rabais pour les membres de l'APMC à la boutique de trousse MP
- c. A reçu un cadeau de départ ou des informations d'identification de retraite
- d. A reçu le rabais TD Assurance.

19. Une personne peut demander le remboursement intégral de sa cotisation dans les 90 jours suivant le paiement de son adhésion si elle remplit les conditions ci-dessus. Si demandé entre 90 et 180 jours, ils peuvent recevoir 50% du montant payé et après 180 jours, il n'y a aucun droit à un remboursement.

20. Tout membre de l'APMC qui suit une formation de base dans les métiers à l'AMPFC peut demander un remboursement s'il échoue au cours et doit soit être libéré de la F.A.C. ou accepter une autre affectation commerciale.

21. Tout candidat dont l'adhésion à l'APMC est refusée recevra un remboursement automatique de toute cotisation payée.

22. Tout remboursement est conditionnel au retour de la carte de membre de l'APMC à l'APMC. Le remboursement NE SERA PAS effectué tant que la carte de membre n'aura pas été retournée

RÉVOCATION DE L'ADHÉSION DE L'APMC

23. L'adhésion à l'APMC peut être révoquée, pour un motif valable, à tout moment. Un examen du statut de membre d'un membre doit être effectué si la conduite d'un membre est considérée comme ayant été préjudiciable, ou ayant apporté le discrédit ou le déshonneur à l'Association. Chaque cas sera jugé en fonction de ses mérites individuels, en tenant compte de toute circonstance atténuante, et tranché au cas par cas. Les raisons d'un examen du statut d'adhésion et d'une éventuelle révocation de l'adhésion comprennent, sans s'y limiter:

- a. Condamnation d'une infraction pénale;
- b. Condamnation pour une infraction d'ordre militaire; où
- c. Tout comportement jugé inapproprié ou peu honorable et qui discrédite ou déshonore la Direction générale de la PM, en général, ou l'APMC, en particulier.



Association de la Police Militaire
C.P. 712 Winchester, ON
K0C 2K0

24. Il est réputé, sans autre examen, qu'un membre de l'APMC a discrédité et déshonoré l'Association si:

- a. Les titres de compétence d'un membre de la police militaire sont révoqués de façon permanente par le grand prévôt des Forces canadiennes sur la recommandation d'une commission d'examen des titres de la police militaire; où
- b. Un membre est renvoyé des FAC de façon déshonorante.

25. L'examen du statut de membre d'un membre est effectué par un comité ad hoc du Comité exécutif présidé par le Vice-président et au moins deux autres membres votants du Comité exécutif. En outre et si possible, le VP invitera une partie « désintéressée » (par exemple, idéalement un militaire non-député mais peut être un membre sans droit de vote du Comité exécutif) à participer au processus d'examen pour agir en tant que « courtier honnête » Pour donner une perspective, garantir la transparence et l'équité procédurale et administrative des délibérations du comité.

26. Si une adhésion est révoquée, le membre doit être avisé par écrit, en indiquant les raisons de la révocation, avec la lettre envoyée à la dernière adresse connue du membre concerné. Lorsqu'une adhésion est révoquée, le membre ne sera pas remboursé en tout ou en partie de sa cotisation.

DROIT D'APPEL

27. Toute personne dont la demande d'adhésion a été refusée ou dont l'adhésion a été révoquée peut interjeter appel de cette décision auprès du président de l'APMC. Un tel appel doit:

- a. Être rédigé par écrit; et
- b. Être soumis dans les trente jours à compter de la date de notification du refus ou de la révocation.

28. À la réception d'une telle demande, le président peut demander l'avis, les conseils et les conseils de toute personne de son choix, y compris le directeur des adhésions, le vice-président ou toute autre personne (ex. Président sortant, GPFC, etc.) pour rendre sa décision. La décision du président est définitive et exécutoire.

CAMPAGNE ANNUELLE D'ADHÉSION

29. Le directeur des adhésions élaborera un plan de campagne d'adhésion chaque année, en consultation avec le Comité exécutif, et sera responsable de sa mise en œuvre. Les membres administrateurs du comité doivent élaborer un plan de campagne d'adhésion et le mettre en œuvre annuellement.



Association de la Police Militaire
C.P. 712 Winchester, ON
K0C 2K0

FRAIS D'ADHÉSION

30. Tous les fonds de l'APMC, qu'ils soient souscrits ou donnés, doivent être recueillis et dépensés conformément aux règlements administratifs de l'Association. L'Exécutif fixera les cotisations des membres, conformément aux objectifs déclarés de l'Association, comme prescrit dans la Constitution.

31. Toute question concernant l'adhésion, non couverte par la Constitution ou le présent règlement, sera traitée par le directeur des adhésions de l'APMC et, si cela dépasse son autorité, transmise au Comité exécutif pour décision.

32. Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer que toute information détenue par l'Association est à jour. Un membre qui souhaite mettre à jour ses renseignements personnels concernant son adhésion à l'APMC doit remplir le formulaire à l'annexe A et l'envoyer au directeur des adhésions à cmpamembership@gmail.com.

ATTACHMENTS

Annexe A - Formulaire de demande d'adhésion à l'APMC

OPI / OCI (s)

OPI - Directeur des adhésions

OCI (s), Gérant, MP Kit Shop